



UR UNIVERSITÉ
DE LA RÉUNION

Les gagnants du jeu

« Alternance

Sufp 2018 »

La formation permanente à l'université

LA FORMATION EN ALTERNANCE
UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI



| | |
|-------------|------------|
| ALASTOR | Déborah |
| ALBERT | Ludivine |
| ANGAMA | Sully |
| BANGUIGNAN | Pierre |
| BERFROI | Dernan |
| DUBARD | Rachel |
| EGIZIANO | Chris |
| EKO-EBONGUE | Dylan |
| GRONDIN | Terri |
| HAJA | Léonnie |
| LEBON | Krista |
| MAILLOT | Linsay |
| MAILLOT | Timothée |
| MOUCAYE | Amandine |
| OLIVIER | Joëlle |
| OLIVIER | Xavier |
| PERIABE | Laetitia |
| SAIDOU ALI | Sandja |
| SETTAMA | Anne-Sarah |
| SINGAMOUTOU | Brinda |
| SOLENTE | Laetitia |
| TAYLLAMIN | Larissa |
| TECHER | Léa |
| TURPIN | Florent |
| VITRY | Damien |

Liste arrêtée le 28/06/2018

Service Universitaire de Formation Permanente - **SUFP**

Parc Technologique Universitaire - 2, rue Joseph Wetzell - 97490 SAINTE-CLOTILDE

Tél. : 02.62.48.33.70 – Mail : sufp@univ-reunion.fr – site internet : www.sufp.re

Règlement du jeu « Alternance SUFP 2018 » Mercredi 27 juin 2018

Article 1 : Organisateur du jeu concours

Le Service Universitaire de Formation Permanente de l'Université de La Réunion, enregistré sous le numéro 989 700 830 97 organise un jeu à l'occasion de sa participation à la "journée de l'alternance" se déroulant le mercredi 27 juin 2018 au parc des expositions à Saint-Denis.

Article 2 : Participants

Peuvent participer à ce jeu, toutes les personnes visitant le salon "journée de l'alternance" le mercredi 27 juin et qui remplissent le bulletin mis à disposition ce jour-là sur le stand du SUFP. Les personnels de l'Université de La Réunion, du SUFP ainsi que de toute autre composante ne peuvent pas participer à ce jeu.

La validité du bulletin est soumise au remplissage de la totalité des champs indiqués par un astérisque et à la bonne réponse à chacune des questions à choix multiples imprimées sur le bulletin.

Les participant.e.s devront vérifier l'exactitude des mentions avant son dépôt dans l'urne.

1 bulletin par personne accepté.

En cas de participation multiple, le ou les bulletins serai(en)t détruit(s).

Tout bulletin rayé ou illisible est nul.

Article 3 : Déroulement du tirage au sort

Deux tirages au sort seront effectués le mercredi 27 juin 2018 (à 12h00 et à 15h00) parmi les bulletins déposés dans l'urne sur le stand du SUFP. Ils détermineront les 50 gagnant.e.s parmi les participant.e.s ayant complété le bulletin de participation et répondu correctement à toutes les questions. Si aucun.e participant.e ne trouve l'ensemble des bonnes réponses, les organisateurs du jeu se réservent le droit de faire un tirage au sort parmi les participant.e.s ayant le plus de bonnes réponses.

Article 4 : Les dotations à gagner

Ce jeu est doté de 50 lots composés chacun d'un t-shirt, d'un tour de cou et d'un stylo à l'effigie de l'Université de La Réunion.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Le SUFP ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnant.e.s.

Article 5 : Le retrait des dotations

Les dotations seront à retirer le jour même, après tirage au sort réalisé sur le stand du SUFP. Toutefois, tout.e gagnant.e absent.e lors de la remise des prix, sera prévenu.e par mail (fourni par les participant.e.s au moment de renseigner le formulaire de participation) avant la fin du mois d'août 2018.

Les gagnant.e.s ont jusqu'au 30 septembre 2018 pour retirer leur lot. Passé ce délai, le SUFP pourra disposer pleinement du lot.

Article 6 : Législation

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participant.e.s autorisent les organisateurs du concours à utiliser, pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté s'ils étaient amenés à annuler le présent jeu. Ils se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Les résultats du tirage au sort sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 8 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Il.le.s peuvent le faire en contactant les organisateurs du jeu à l'adresse mail : sufp@univ-reunion.fr

Article 9 : Règlement

La participation à ce jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Son non-respect ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs du jeu.

Ce règlement est consultable en ligne sur la page : <http://vu.fr/yix>

Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur : sufp@univ-reunion.fr